



**MAIRIE DE  
NOGENT-LE-ROI**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze le seize octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-le-Roi s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Paul Mallet, Maire,

**Étaient présents** : Jean-Paul MALLET, Sandrine MORILLE, Henry VIMARD, Jean-Luc GEUFFROY, Christian GUERBOIS, Monique RENARD, Jean-François LE NOCHER, Roberto DEL CASTILLO, Yves VAN LANDUYT, Marie-Edith FAVRE, Chrystel CABURET, Anne-Hélène DONNAT, Sergio FERREIRA, Hervé GALLEPY, Marie-José GOFRON, Patrick PRIEUR, Valérie SEGABIOT-SERVIUS, Loïc TOUFFET

**Étaient excusés** : Ana DE CARVALHO, Muriel ZMUDZ, Amélie COURAUD, Daniel LIBEROS

**Étaient absents** : Nadine RYBARCZYK-MICHEL, Dominique CHANFRAU, Salim AOUADI, Nathalie BOBEUF, Emilie BOUTELLIER

**Avaient donné procuration** : Ana DE CARVALHO à Monique RENARD, Muriel ZMUDZ à Jean-Paul MALLET, Amélie COURAUD à Jean-Luc GEUFFROY, Daniel LIBEROS à Chrystel CABURET

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christian GUERBOIS

Le Maire,

REND COMPTE des décisions qu'il a eu à prendre depuis la dernière réunion en application de l'article L 2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal,

ADOpte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06/07/2015

DECIDE, à l'unanimité, d'accepter l'adhésion de la CC4V au futur Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation des Franges Franciliennes, dont le siège est situé à Epernon et le transfert de la compétence « SCOT » avec la compétence « contractualisation » au SMEP, qui regroupera les territoires des EPCI des franges franciliennes ;

PREND ACTE du rapport d'activités 2014 établi par le SICME ;

DECIDE, à l'unanimité, de voter la décision modificative n° 3 au budget principal, exercice 2015 ;

DECIDE à l'unanimité, d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 181 200 € souscrit par Habitat Eurélien auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer une opération de rénovation et de mise aux normes d'un logement situé rue des Grenets à Nogent le Roi.

DECIDE, à l'unanimité, de fixer le prix de vente d'un stère à 44 €, étant précisé qu'un tiers de la coupe est conservé par la commune de Nogent le Roi et d'autoriser le maire à signer le contrat de vente de coupe de bois de chauffage,

DECIDE, à l'unanimité, de soutenir le fond départemental de solidarité pour le logement, en versant la somme de 972€ ;

DECIDE, à l'unanimité, de verser 2000 € à l'association des maires des Alpes Maritimes pour venir en aide aux sinistrés suite aux conséquences dramatiques des intempéries récentes intervenues dans plusieurs communes de ce département ;

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une subvention d'un montant de 1500 € à la société de chasse de Nogent le Roi ;

DECIDE à l'unanimité de déclarer le marché à bons de commandes passé selon la procédure adaptée et relatif aux travaux de voirie, fructueux. Le marché est attribué à l'entreprise EIFFAGE TP, sise à Lucé.

PREND acte du rapport d'activités 2014 relatif à l'exécution du contrat de concession d'aménagement, confié à la SAEDEL dans le cadre de réalisation du lotissement à usage d'habitation « le Chemin Vert », pour la période du 02/04/2012 au 02/04/2017 ;

DECIDE, à l'unanimité, de solliciter la CC4V pour lui demander d'achever la procédure de modification simplifiée N°1 du PLU de Nogent le Roi engagée avant le transfert de la compétence à l'EPCI ;

DECIDE, à l'unanimité, de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 10/35<sup>ème</sup>,

DÉCIDE D'ADHERER, à l'unanimité, à l'ensemble des missions facultatives (visant à « assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur), développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'Eure & Loir (CdG28), »

DECIDE, à l'unanimité, de faire appel à des vacataires horaires pour remplacer le personnel malade ou absent, afin d'assurer la continuité des services technique, d'entretien et de restauration ; la rémunération horaire est calculée de la manière suivante : la rémunération des vacataires horaires sera calculée sur la base du salaire brut mensuel d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (1<sup>er</sup> échelon en vigueur) divisé par la durée légale mensuelle de travail afin de déterminer ainsi un coût horaire.

DECIDE, à l'unanimité, de créer un 4<sup>ème</sup> emploi avenir à raison de 30 heures hebdomadaire, aux services techniques de Nogent le Roi dans la continuité d'un CAE ;

Vu pour être affiché le 16/10/2015 conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean-Paul MALLET

